

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 27 JANVIER 2022**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Convocation du 18.01.2022
Affichage du 18.01.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle Georges Brassens suite à la convocation du 18.01.2022, affichée le 18 janvier 2022.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BOUTTIER Jean-Jacques, M BLOTTIERE Philippe, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POULAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : M DESCHAMPS Michel, M DUGUET Christian, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), Mme LEROY Céline (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), Mme ROYER-BERGER Frédérique (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques).

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur Pascal COUDRAY est désigné secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2022.01.014

MISSION D'ÉVALUATION CONCERNANT L'ÉVOLUTION DU PLUI DES HAUTS DU PERCHE

Vu le CGCT

Vu le Code de l'Urbanisme article L.153-27 à L.153-48

A l'issue de presque 2 ans d'application du PLUI des Hauts du perche, un travail d'évaluation de sa mise en œuvre a été engagé.

Il ressort des conclusions de cette évaluation la nécessité de réajuster certains éléments constitutifs du PLUI, qui peuvent être qualifiés « d'erreurs manifestes » ou du moins d'oublis ou d'inapplications possibles.

La commission d'évaluation du PLUI a examiné l'ensemble des éléments que leurs ont fait remonter les communes.

Il s'avère qu'il est nécessaire d'engager 3 types de procédures d'urbanisme spécifiques pour répondre à ces incohérences :

- Une Révision allégée du plan local d'urbanisme
- Une Modification de droit commun du plan local d'urbanisme
- Des Modifications simplifiées du plan local d'urbanisme

Le Cabinet Gilson qui a élaboré le PLUI des hauts du Perche a été consulté pour accompagner la CdC dans la mise en œuvre de ces procédures.

Il propose tel que présenté dans le devis joint aux documents transmis préalablement à cette séance du conseil communautaire la prestation suivante :

- Révision allégée du plan local d'urbanisme	9 902.50 € HT
- Modification de droit commun du plan local d'urbanisme	5 210.00 € HT
- Des Modifications simplifiées du plan local d'urbanisme	3 382.50 € HT

Soit un coût global de la mission de 18 495.00 € HT

Après avoir entendu l'exposé, Les membres du conseil, décident à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- D'approuver la proposition du Bureau d'étude Gilson pour un montant global de 18 495.00 € HT
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le devis tel qu'annexé à la présente délibération, et tout document s'y rapportant.
- D'inscrire les crédits nécessaires à cette mission au budget 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Emmanuel LE SECQ

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

